

PROCURATION

Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 26 avril 2017
(à 11h00 heure belge)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué au plus tard le jeudi 20 avril 2017, à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes):

Anheuser-Busch InBev SA/NV
Monsieur Jan Vandermeersch
Brouwerijplein 1
3000 Leuven (Belgique)
(jan.vandermeersch@ab-inbev.com)

Pour les actions dématérialisées :

Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles (Belgique)
(ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de	<input type="checkbox"/>	actions ordinaires sous forme nominative	d'Anheuser-Busch InBev SA
	<input type="checkbox"/>	actions ordinaires sous forme dématérialisée	
	<input type="checkbox"/>	Actions Restreintes	
		nombre	

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 26 avril 2017 (à 11h00) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant :(*)

(*) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOTES AU MOINS

1. Capital autorisé

(a) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification aux statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 26 avril 2017 ; et en conséquence, modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions existantes au 26 avril 2017 (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas afin d'obtenir un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, premier alinéa, du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social existant au 26 avril 2017.

La ou les augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées par apport en espèces ou en nature, le cas échéant incluant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création d'Actions nouvelles conférant les droits que le Conseil d'Administration déterminera.

La ou les augmentation(s) du capital peuvent aussi être effectuées par incorporation des réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création d'Actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 26 avril 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales applicables. »

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

B.1 Décisions concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV

1. Rapport de gestion concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (l' « Ancienne AB InBev ») relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

2. **Rapport du commissaire concernant l'Ancienne AB InBev** relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

3. **Approbation des comptes de l'Ancienne AB InBev** relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Proposition de décision : approuver, conformément à l'article 704, alinéa 2 du Code des sociétés, les comptes annuels de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société. Le bénéfice reporté de l'Ancienne AB InBev s'élevait à 23.388.725.195 euros à la fin de l'exercice social et a été transféré à la Société le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

4. **Décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev**

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

5. **Décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev**

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

B.2 Décisions concernant la Société

6. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

7. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

8. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

9. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	-779.560
Bénéfice reporté (avant la fusion) :	+	23.388.725
Résultat à affecter :	=	22.609.165
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	237.968
Dividende brut pour les actions (*) :	-	6.954.596
Solde du bénéfice reporté :	=	15.416.601

(*)Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2016, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 4 mai 2017 (Johannesburg Stock Exchange : 8 mai 2017), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,40 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

10. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

11. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

12. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

13. Rémunération

- a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel 2016, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2016 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. Confirmation de la rémunération fixe des Administrateurs

Proposition de décision : confirmer que la rémunération fixe des Administrateurs de la Société établie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2016 s'applique à tous les Administrateurs de la Société. La rémunération fixe s'élève à 75.000 euros sur une base annuelle, basée sur dix réunions physiques du Conseil d'Administration par an. A cette rémunération s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque réunion physique supplémentaire et pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration équivaut au double de celle des autres Administrateurs. Le président du

Comité d'Audit reçoit une rémunération 70% plus élevée que celle des autres Administrateurs.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

c. Options sur actions des Administrateurs

Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs actuels de la Société, étant tous des Administrateurs non-exécutifs, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2016. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élève à 25.500 et celui attribué au Président du Conseil d'Administration s'élève à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une Action Ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres Actions Ordinaires existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur Euronext Brussels à la date du 25 avril 2017. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, délégation de pouvoirs à Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, et Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec faculté de substitution, pour (i) la coordination des statuts résultant de la modification faisant l'objet de l'approbation de la première décision ci-dessus, la signature des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, et (ii) tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

* * *

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 11 avril 2017 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ; et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (**)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

Fait à, le2017.

Signature(s) : (***)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.